Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250702-D2025-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°7 « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DU MARCHÉ N°2021/14 RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS MÉNAGERS ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN
N°D2025-158

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8 et suivant,*
***Vu** le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** la délibération n°2021-135 du bureau communautaire du 17 mai 2021 portant autorisation de signature du marché n°2021/14 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*
***Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du lundi 23 juin 2025,*

Considérant que le lot n°7 « Aire d'accueil des gens du voyage » du marché n°2021/14 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été attribué à la société ONET pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 021,74 € HT à compter du 03 juillet 2021 et pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an, soit 20 086,96 € HT sur la durée totale,
Considérant dès lors que le marché expire le 02 juillet 2025,
Considérant qu'une consultation a été engagée le 17 juin 2025 pour la relance de ce marché,
Considérant que dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, le marché actuel doit être prolongé jusqu'au 30 novembre 2025 soit pour une durée de cinq (5) mois,
Considérant que des prestations sont supprimées durant cette période de prolongation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250702-D2025-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

Considérant que la prolongation entraîne une plus-value de 1 929,20 € HT, portant le montant du marché à 22 016,13 € HT soit une augmentation de + 9,60 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°7 « Aire d'accueil des gens du voyage » du marché n°2021/14 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société ONET, ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 30 novembre 2025, soit pour une durée de cinq (5) mois, et la suppression de certaines prestations, pour un montant de 1 929,20 € HT, soit une augmentation de + 9,60 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 22 016,13 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ONET.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 juillet 2025